



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques  
Cellule Risques Chroniques 40

Pau, le 19 septembre 2024

Référence : DREAL/2024D/7133

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24 mai 2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

## **SOCIÉTÉ LANDAISE DE RÉCUPÉRATION**

89, chemin du Saragn  
40180 Clermont

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24 mai 2024 de l'établissement exploité par la Société Landaise de Récupération et implanté 89 chemin du Saragn sur la commune de Clermont (40180). Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre d'une opération coup de poing relative aux risques incendie dans les installations de tri et regroupement de déchets.

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

Société Landaise de Récupération (SLR)  
89, chemin du Saragn – 40180 Clermont  
Code AIOT dans GUN : 0100049084  
Régime : Déclaration  
Non Seveso / Non IED

### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- action régionale 2024 incendie – centre de tri,
- situation administrative.

### **Présentation de la société**

Historiquement spécialisé dans la collecte du verre usagé, le groupe MINERIS a développé un savoir-faire en matière de collecte sur l'ensemble des matériaux recyclables : le verre, les emballages légers, les journaux-revues-magazines (JRM) et les ordures Ménagères (OM) en apport volontaire, tant en conteneurs aériens qu'en conteneurs enterrés et semi-enterrés de 2 à 5 m<sup>3</sup>.

Il a également diversifié ses activités en réalisant :

- la gestion du réseau de collecte et de distribution pour les industriels,
- le nettoyage et la désinfection des conteneurs,
- des prestations de transfert et d'affrètement (afin de couvrir le territoire national en s'affranchissant des distances trop élevées par rapport à l'exutoire final, le Groupe MINERIS s'est doté d'un réseau de 36 plateformes de transfert de produit non-dangereux).

En 2022, le groupe MINERIS a racheté la Société Landaise de Récupération (SLR) dont le centre de tri et le siège sont situés sur la commune de Clermont (40180).

L'activité consiste à collecter les déchets de verre auprès des collectivités des Landes (40), de Gironde (33) et des Pyrénées-Atlantiques (64). La plus grande partie du verre transite par le centre de tri de Clermont (40180) où il est regroupé puis expédié à Béziers (34) ou à Izon (33).

Le centre de tri de la société est situé RD 107 – Route d'Estibeaux sur la commune de Clermont (40180).

Le siège de la société, dans les Landes, est situé 89 chemin du Saragn sur la commune de Clermont.

### Situation administrative

La Société Landaise de Récupération (SLR) a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 1978 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) le 18 avril 1978 pour des activités de récupération – transformation – conditionnement – transport de tous produits et de toutes matières industrielles – location de véhicules pour le transport routier de marchandises. Son N° SIRET est le 312 630 767 00019.

La SLR RECYCLAGE bénéficie du récépissé de déclaration, délivré le 7 novembre 2006 par la préfecture des Landes, pour des activités de « regroupement d'emballages ménagers en provenance des points d'apport volontaires sur le territoire des collectivités », ces activités relevant de la rubrique n° 98bis.C de la nomenclature des installations classées. Le récépissé précise que l'activité déclarée est réalisée au lieu dit « Bideillet est » – route d'Estibeaux sur la commune de Clermont.

La Société Landaise de Récupération bénéficie de la preuve de dépôt n° A-3-AF9XBYW1S, en date du 9 mars 2023, à la suite de déclaration initiale d'activités exercées route d'Estibeaux sur la commune de Clermont et relevant des rubriques n° 2715 et 2716 de la nomenclature des installations classées.

Ainsi, l'activité de regroupement et de tri du verre ne se fait plus au siège de l'entreprise sise 89 chemin du Saragn, mais sur les installations du nouveau centre de regroupement situé RD 107 – route d'Estibeaux depuis une vingtaine d'années.

### Tableau de classement du site

Au regard des constats réalisés lors de l'inspection du 24 mai 2024 au siège de la Société Landaise de Récupération, les installations relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Nature de l'activité	Capacité totale des installations	Régime
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, <b>caoutchouc</b> , textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719	30 m <sup>3</sup> (1 benne de pneus usagés)	Non classé
2715	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710	500 m <sup>3</sup> (verre)	Déclaration

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;

- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante.

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives.**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative	Annexe à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement (rubrique 2715)	Mise en demeure – Évacuation des déchets de verre présents sur le site	6 mois
2	Situation administrative	Annexe à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement (rubrique 2714)	Mise en demeure – Évacuation des pneus usagés présents sur le site	2 mois

<sup>(1)</sup> s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité de regroupement et de tri de verre se faisait au siège de la société avant qu'elle ne soit déplacée sur les nouvelles installations situées RD 107 – Route d'Estibeaux sur la commune de Clermont.

Cependant, des déchets de verre et des pneus usagés sont toujours présents sur le terrain où se situe le siège de l'entreprise.

Il est proposé de mettre en demeure l'exploitant d'évacuer les déchets de verre et les pneus usagés et de transmettre les justificatifs associés.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative – Déchets de verre

**Référence réglementaire** : Code de l'environnement, Annexe à l'article R. 511-9 (rubrique 2715)

**Prescription contrôlée :**Rubrique 2715 de la nomenclature des installations classées

Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710

	Régime
Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m <sup>3</sup> .	Déclaration

**Constats :**

Sur le terrain attenant au siège, environ 500 m<sup>3</sup> de déchets de verre sont stockés sur une plate-forme partiellement bétonnée. Cependant, aucune déclaration n'a été effectuée pour cette activité sur cet établissement.

**Observations :**

Le groupe Mineris a racheté la Société Landaise de Récupération (SLR) en 2022.

Les activités de regroupement et de tri de verre sont exercées depuis une vingtaine d'années sur le site situé RD 107 – Route d'Estibeaux sur la commune de Clermont (40180).

Auparavant, la société SLR utilisait le terrain situé au siège pour exercer cette activité.

Un dépôt de déchets de verre n'a pas été totalement évacué du site.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Les déchets de verre encore présents sur le site sont évacués vers une filière dûment agréée et les justificatifs sont transmis, dès réception, à l'inspection des installations classées.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, évacuation des déchets de verre présents sur le site

**Proposition de délais :** 6 mois

**N° 2 : Situation administrative – Pneus usagés**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement, Annexe à l'article R. 511-9 (*rubrique 2714*)

**Prescription contrôlée :**Rubrique 2714 de la nomenclature des installations classées

Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, **caoutchouc**, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :	Régime
1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup>	Enregistrement
2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	Déclaration

**Constats :**

Sur le terrain attenant au siège environ 30 m<sup>3</sup> de pneus usagés sont stockés dans une benne. Cependant, aucune déclaration n'a été effectuée pour cette activité sur cet établissement.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Les pneus usagés présents sur le site doivent être évacués vers une filière dûment agréée et les justificatifs sont transmis, dès réception, à l'inspection des installations classées.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, évacuation des pneus usagés présents sur le site

**Proposition de délais :** 2 mois